

16/11°) DISPENSARE MUNICIPAL: Traitement et indemnités

Par délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 1952 approuvé le 7 Février 1952 et suivant le contrat passé avec les Congrégations religieuses, le 6 Mars 1952, un dispensaire a été créé dans les centres suivants:

- STE-CLOTILDE
- MONTACNE
- BRULE
- ST FRANCOIS
- DELIVRANCE
- DOMENJOD.

Le service en est assuré par une infirmière visiteuse à 7.790 Fr et par une infirmière adjointe à 7.160 Fr.

Je vous demande le maintien de ces dispositions, pour l'année 1962. Les crédits sont prévus au budget de la Commune, chapitre 615.

Dans cette somme, se trouve comprise l'indemnité allouée au Docteur VABOIS, soit 24.000 Fr par mois, pour ses frais de déplacements dans divers centres de consultations gratuites.

Adopté à l'unanimité.